



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »**

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Résumé

L'Assemblée générale, par l'alinéa c) du paragraphe 67 de sa résolution 64/289, créant l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a demandé à la Secrétaire générale adjointe et chef de l'Entité de présenter un rapport annuel à la Commission de la condition de la femme sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, offre un aperçu des aspects normatifs de l'activité d'ONU-Femmes et apporte des précisions sur la contribution de l'Entité à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les processus intergouvernementaux spécifiquement féminins ou masculins ou sectoriels. Il fournit des informations sur la façon dont ONU-Femmes a contribué à la mise en œuvre des orientations générales de la Commission, y compris des exemples de programmes et d'activités menées au niveau des pays.

* E/CN.6/2013/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport donne une idée générale de la manière dont l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) s'est acquittée en 2012, sur le plan normatif, de son mandat, tel que défini dans la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et au regard de son propre objectif, énoncé dans son plan stratégique pour 2011-2013 (UNW/2011/9), d'appuyer l'élaboration d'un ensemble complet de normes et de politiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui soit dynamique, permette de régler les problèmes qui se font jour, de relever les défis et de saisir les occasions qui se présentent. L'Entité a contribué à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les processus intergouvernementaux tant spécifiquement féminins ou masculins que sectoriels. À cet égard, elle s'est employée à développer et à renforcer les normes concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes non seulement parce qu'il s'agissait d'un objectif en soi mais également d'un moyen essentiel de réaliser les droits de l'homme, d'instaurer la paix et la sécurité et de faciliter le développement.

2. L'Entité s'est acquittée de son mandat sur le plan normatif en collaborant avec la Commission de la condition de la femme, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, auxquels elle a apporté un appui fonctionnel et présenté régulièrement des rapports sur des points d'ordre du jour concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle a également collaboré avec des organes intergouvernementaux sectoriels afin que leurs délibérations et leurs décisions prennent davantage en compte l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

3. Dans le cadre de sa collaboration avec toutes ces entités, ONU-Femmes a combiné diverses approches, y compris l'établissement de partenariats stratégiques, afin de renforcer le consensus concernant les priorités en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. L'Entité a intégré les meilleures pratiques et les enseignements tirés de ses expériences régionales et nationales aux aspects normatifs de son activité. Elle a également œuvré, avec des gouvernements, y compris des ministères de la condition de la femme et d'autres ministères concernés, des parlements et des représentants de la société civile, à la transformation des normes adoptées en politiques et programmes nationaux et au suivi et à l'accélération de leur mise en œuvre.

4. Conformément à son mandat d'entité coordonnatrice, ONU-Femmes aide et encourage le système des Nations Unies à appliquer ces normes, notamment celles concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes, et à les intégrer dans ses divers domaines d'activité. L'Entité s'efforce de créer et de développer une base de données qui réunisse les connaissances de fond, les savoir-faire et les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces normes, de manière à être mieux à même de s'acquitter de ses fonctions ou d'apporter un appui.

5. Les sections ci-après du présent rapport offrent un aperçu de la participation de l'Entité à divers processus intergouvernementaux et de certains des résultats qu'elle a obtenus. La section II donne des informations sur la façon dont l'Entité s'est attachée à approfondir les aspects normatifs de ses activités concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La section III traite d'aspects particuliers des travaux d'ONU-Femmes facilitant la mise en œuvre des orientations générales de la

Commission de la condition de la femme. Elle est axée sur le message essentiel et récurrent des conclusions concertées et autres documents de la Commission, qui est de promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois, politiques, stratégies, programmes et projets nationaux¹.

II. Renforcement et approfondissement de l'activité de l'Entité sur le plan normatif

A. Commission de la condition de la femme

6. Depuis la présentation en 2012 à la Commission de la condition de la femme du précédent rapport sur la question (E/CN.6/2012/2), l'Entité a encore renforcé et intensifié l'aide qu'elle apporte à la Commission pour qu'elle s'acquitte avec succès de ses fonctions d'organe de décision mondial pour ce qui est de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et de la promotion de la femme.

7. ONU-Femmes aide la Commission à mettre au point les produits et activités prescrits par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2006/9 et 2009/15, qui définissent les méthodes de travail de la Commission et son programme de travail pluriannuel. À cet égard, l'Entité a établi la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission, y compris deux rapports du Secrétaire général sur le thème prioritaire qui font un tour d'horizon détaillé de la situation des femmes vivant en milieu rural, du rôle qu'elles jouent au sein de leurs communautés et dans le développement national et des moyens qui existent pour leur offrir la possibilité de s'affirmer dans ce rôle (E/CN.6/2012/3 et E/CN.6/2012/4). Les rapports sur le thème prioritaire ont été établis conformément aux recommandations figurant dans la résolution sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante-sixième session (A/RES/66/129).

8. Outre ces rapports, ONU-Femmes a établi la documentation nécessaire aux tables rondes organisées sur le thème prioritaire, les questions émergentes et le thème de l'évaluation. Cette documentation a fourni une analyse approfondie des questions examinées et permis d'éclairer les délibérations et autres travaux des États Membres dans ces domaines. Les résumés de la Présidente sur les travaux de la table ronde de haut niveau et des deux tables rondes sur le thème prioritaire ont été établis par ONU-Femmes et communiqués au Conseil économique et social en tant que contributions à l'examen ministériel annuel de sa session de fond de 2012.

9. ONU-Femmes a intensifié ses contacts avec les organisations de la société civile en vue de continuer de renforcer leur contribution et leur participation à la session de la Commission et d'établir le fondement nécessaire au suivi de la mise en œuvre des mesures qui y seraient adoptées. Un nombre sans précédent de représentants de la société civile, y compris des femmes vivant en milieu rural et des femmes agissant au niveau de leur communauté, ont ainsi participé à la cinquante-sixième session de la Commission et à ses manifestations parallèles.

¹ Voir les rapports de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de ses quarante-septième, cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-cinquième sessions (E/2003/27, E/2007/27, E/2008/27 et E/2011/27).

10. Si les débats tenus à la cinquante-sixième session de la Commission n'ont pas permis d'adopter des conclusions concertées sur le thème prioritaire², des résolutions essentielles ont toutefois été adoptées, notamment sur les femmes et les enfants pris en otage lors de conflits armés, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte des catastrophes naturelles, la mortalité et la morbidité maternelles, les femmes autochtones et les femmes et les filles face au VIH et au sida³. Les rapports⁴ du Secrétaire général établis par ONU-Femmes ont renforcé la trame de ces résolutions, contribué à enrichir les débats et permis de plus facilement définir des mesures de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les domaines concernés par les résolutions.

11. En prévision de la cinquante-septième session de la Commission et compte tenu du fait qu'elle était fondée à penser que la session, dont le thème prioritaire était « élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles », déboucherait sur l'adoption de conclusions, ONU-Femmes a engagé davantage de consultations que les années précédentes avec les principales parties prenantes, à un stade précoce des travaux préparatoires de la session. L'Entité a élaboré une stratégie globale axée sur l'établissement de bases solides et la fourniture d'un appui important au renforcement des normes sur le thème prioritaire. Dans le cadre de cette stratégie, elle a collaboré de manière anticipative et sur la durée avec les parties prenantes, y compris les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, des universitaires et le secteur privé, pour les travaux préparatoires de fond et afin de nouer des partenariats à l'approche de la session. Pour ce faire, elle a mobilisé tous ses services, y compris ses bureaux extérieurs, qui ont aidé les gouvernements à préparer la session de la Commission.

12. Dans le cadre de ses travaux préparatoires de fond et afin de privilégier une approche multisectorielle, ONU-Femmes a collaboré étroitement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'organisation de la réunion d'un groupe d'experts sur le thème prioritaire, qui a eu lieu à Bangkok du 17 au 20 septembre 2012. La réunion a rassemblé de nombreux participants, qui ont contribué à mieux faire comprendre les principales questions relatives au thème prioritaire. Dans le cadre des travaux préparatoires, ONU-Femmes a également collaboré avec le système des Nations Unies par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.

13. ONU-Femmes a organisé une discussion ouverte en ligne sur le thème prioritaire afin de recenser les mesures et les bonnes pratiques adoptées dans des régions du monde disposant de ressources diverses et de mettre au jour les questions et pratiques nouvelles méritant d'être examinées. ONU-Femmes a ainsi pu faire fond sur un large éventail de contributions et de recommandations concernant la prévention des violences faites aux femmes et aux filles et la manière d'y remédier

² Faute de conclusions concertées, la Présidente a établi un résumé qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw56/documents/Chair_summary_AC_25_May_2012_AS%20POSTED.pdf.

³ Voir les résolutions 56/1 à 56/5 figurant dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/2012/27 et Corr.1).

⁴ Voir E/CN.6/2012/3, E/CN.6/2012/4, E/CN.6/2012/6, E/CN.6/2012/7, E/CN.6/2012/8, E/CN.6/2012/9, E/CN.6/2012/10 et E/CN.6/2012/11.

et recenser les préoccupations qui existent dans ce domaine⁵. La discussion a permis de mettre en perspective des éléments qui ont été pris en compte dans les deux rapports du Secrétaire général sur le thème prioritaire élaborés par ONU-Femmes en vue de la cinquante-septième session de la Commission (E/CN.6/2012/3 et E/CN.6/2013/4).

14. ONU-Femmes a organisé en décembre 2012 un forum des parties prenantes qui a réuni des chefs de file, des décideurs, des agents travaillant sur le terrain et des négociateurs, de manière à mobiliser la volonté politique nécessaire à l'établissement d'un consensus sur la réaffirmation et le renforcement des normes visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Le forum avait également pour objectif de développer les réseaux et les approches multipartites et par là même, de renforcer les normes existantes et d'accélérer leur mise en œuvre. Le forum, qui a réuni des participants de haut niveau, y compris des ministres et un grand nombre de représentants permanents, des membres de la société civile et des victimes de violences sexistes, a permis que se noue une discussion franche et ouverte sur l'importance des enseignements tirés de l'examen du thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission. Il a également permis de mieux faire connaître les normes et les engagements existant en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, d'échanger des idées et des stratégies efficaces et de recenser les questions clefs et les principaux domaines nécessitant un renforcement du consensus. Les participants au forum ont souligné que les aspects normatifs des mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles étaient de la plus haute importance et qu'il convenait de veiller à ce que les accords qui seraient conclus à la session de la Commission soient mis en œuvre.

15. Par ailleurs, ONU-Femmes a collaboré avec des partenaires régionaux essentiels afin de renforcer les efforts déployés à l'échelle mondiale pour que les travaux de la cinquante-septième session de la Commission portent leurs fruits. À titre d'exemple, l'Entité a collaboré avec le Parlement latino-américain à l'élaboration d'un projet de résolution promouvant l'adoption de décisions musclées à ladite session. Cette résolution a été adoptée par près de 200 parlementaires de 23 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Après avoir tenu des consultations avec ONU-Femmes, le sommet présidentiel de l'Union des nations de l'Amérique du Sud a publié une déclaration soulignant la volonté des chefs d'État et de gouvernement de prévenir, sanctionner et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. ONU-Femmes a également collaboré avec le Conseil de l'Europe pour trois conférences régionales axées sur la promotion de la signature et de la ratification de la Convention n° 210 du Conseil de l'Europe sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et la lutte contre ces types de violence.

16. Consciente de l'importance des liens de cause à effet entre la mise en œuvre des engagements pris et la réaffirmation et le renforcement des accords normatifs, ONU-Femmes a également lancé l'initiative « Engageons-nous »⁶ visant à obtenir

⁵ Les recommandations détaillées peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.unwomen.org/wp-content/uploads/2012/11/Report-of-the-EGM-on-Prevention-of-Violence-against-Women-and-Girls.pdf (en anglais seulement). Le rapport sur la discussion en ligne peut être consulté à l'adresse suivante : www.unwomen.org/wp-content/uploads/2012/10/EVAW-Online-Discussion-Report_FR.pdf.

⁶ Voir <http://saynotoviolence.org/fr/engageonsnous>.

des engagements concrets des gouvernements sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et la lutte contre cette violence. Par le biais de cette initiative, l'Entité a demandé aux gouvernements du monde entier de s'engager publiquement à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

17. ONU-Femmes poursuivra les efforts intenses qu'elle a déployés pour préparer la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme en assurant directement les services fonctionnels de la réunion qui se tiendra du 4 au 15 mars 2013. À cette fin, l'Entité collabore étroitement avec le Bureau de la Commission de manière à adopter une approche dynamique et à assurer le succès de la réunion. Il s'agira notamment de soutenir des conclusions concertées, qui contribueront à accélérer la mise en œuvre des engagements pris concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris l'adoption de nouvelles lois là où il n'en existe pas et l'application effective de celles qui existent, ainsi que l'application prioritaire et la transposition à une plus grande échelle de programmes de prévention et d'intervention efficaces et l'investissement dans ces programmes.

B. Assemblée générale

18. ONU-Femmes a contribué à ce que l'Assemblée générale tienne davantage compte de l'égalité des sexes dans ses délibérations concernant toute une série de domaines tels que l'état de droit, le développement durable ou les activités opérationnelles. À la soixante-septième session de l'Assemblée, l'Entité a participé activement aux travaux préparatoires de la première réunion de haut niveau sur l'état de droit, organisée par l'Assemblée afin de débattre et de convenir d'un programme prospectif de renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international. Avec neuf autres entités des Nations Unies, elle a contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général (A/66/749, voir aussi A/67/290) et participé aux premières consultations concernant la teneur du rapport. Certains éléments du rapport ont servi à élaborer le premier projet de document final concerté de la réunion de haut niveau et ONU-FEMMES a suivi de près les négociations sur la déclaration adoptée à la réunion (A/RES/67/1) afin de s'assurer que les mentions relatives à l'accès des femmes à la justice étaient conservées.

19. La réunion de haut niveau a également permis aux États Membres de prendre des engagements concernant l'état de droit, l'égalité des sexes et les femmes. Dans le cadre des travaux préparatoires de la réunion, ONU-Femmes a organisé des séances d'information informelles à l'intention des délégations, auxquelles elle a présenté des listes d'engagements possibles. Au total, 12 États Membres, groupes régionaux et observateurs ont pris de premiers engagements lors de la réunion.

20. Outre ses contributions de haut niveau, ONU-Femmes a préparé à l'intention des organes délibérants une documentation, dans laquelle figurait une évaluation des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et des enseignements qui en avaient été tirés. Cette documentation comprenait des rapport du Secrétaire général⁷ que les délégations avaient cités lors de l'élaboration des résolutions adoptées à la soixante-septième session de l'Assemblée portant sur différents domaines décrits ci-après.

⁷ Voir A/67/220, A/67/170, A/67/185, et A/67/347.

21. À titre d'exemple, la recommandation de redoubler d'efforts pour remédier aux facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à la traite des êtres humains et d'envisager des mesures de sensibilisation figure dans la résolution 67/145 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, une résolution sur l'intensification des moyens à déployer pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/RES/67/144) renforce les normes en vigueur sur la question, notamment en demandant aux États d'adopter diverses mesures, y compris en matière de protection, de prévention, de recueil de données et de recherche. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également prié les États de prendre des mesures de promotion et de protection de l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux services publics de santé, notamment sexuelle et procréative, et de leurs droits en matière de procréation.

22. Dans sa résolution 67/148, l'Assemblée générale a largement tenu compte des éléments de l'analyse figurant dans le rapport qu'ONU-Femmes avait établi sur la question (A/67/185) et dans lequel l'Entité constatait que moins d'un tiers des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa soixante-sixième session tenaient compte de la problématique hommes-femmes. Elle y est félicitée de l'appui apporté par l'Entité aux États Membres pour qu'ils établissent des normes et politiques sur l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes ou renforcer celles qui existent, et qu'ils tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques et normes sectorielles. Elle y a en outre félicité l'Entité de ce qu'elle faisait pour assurer la cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies de ses activités de sensibilisation à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable. Elle y a aussi prié les entités des Nations Unies de redoubler d'efforts pour tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans tous les débats qu'elles mènent dans le cadre de leur mandat, ainsi qu'à toutes les réunions au sommet, conférences et sessions spéciales et lors de leur processus de suivi. Enfin, elle y a souhaité que, vu l'importance que revêt la transversalisation de la problématique hommes-femmes, les objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes occupent une place prépondérante dans les travaux consacrés au cadre de développement de l'après-2015.

23. L'appui fonctionnel et les activités de sensibilisation d'ONU-Femmes ont largement permis aux États Membres de parvenir à un accord sur ces résolutions. L'Entité a aidé les États en recensant les projets de résolution, effectuant des recherches ou leur apportant des éclaircissements, en tant que de besoin, et en répondant aux questions soulevées pendant les délibérations.

24. Dans son rapport sur le renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes (A/67/201), le Secrétaire général a présenté une vue d'ensemble des progrès réalisés pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, notamment en matière normative. Il y a souligné la remarquable amélioration des liens existant entre les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Femmes et plusieurs délégations ont salué le rapport comme preuve des avancées enregistrées dans la réalisation du mandat de l'Entité. Le Secrétaire général a également relevé la façon dont l'Entité avait tiré parti de forums intergouvernementaux expressément axés sur l'égalité des sexes pour réaffirmer et renforcer les normes en vigueur et souligner les lacunes dans leur mise en œuvre, et dont elle avait constamment œuvré pour que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient considérées comme des

questions transversales et indépendantes essentielles au développement, aux droits de l'homme et à la paix et à la sécurité.

25. À l'appui des efforts déployés pour trouver les moyens de renforcer la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à la demande des États Membres, ONU-Femmes a fourni des informations et formulé des conseils pratiques sur les options qui s'offraient pour la célébration du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les informations qu'elle a fournies ont contribué à établir les délibérations des États Membres sur la résolution 67/148. L'Entité est résolue à jouer un rôle central dans les travaux préparatoires de la célébration de cet anniversaire, en s'appuyant sur la dimension à la fois normative et opérationnelle de son mandat.

26. Outre ses travaux sur les points de l'ordre du jour tout particulièrement consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes a également renforcé ses activités d'information et de sensibilisation, afin qu'un nombre accru de projets de résolution présentés par les Commissions de l'Assemblée générale autres que la Troisième Commission tiennent compte des normes et des perspectives pertinentes en matière d'égalité des sexes. La Première Commission a notamment explicitement fait référence, dans la résolution sur les femmes, le désarmement, la prolifération et la maîtrise des armements (A/RES/67/48) qu'elle a adoptée, au rôle joué par ONU-Femmes dans la promotion de la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité. Fait plus important encore, elle a engagé tous les États à donner des moyens d'action aux femmes, afin qu'elles participent à la conception et à l'exécution des mesures en faveur du désarmement et autres initiatives.

27. S'appuyant sur l'expérience acquise à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement, ONU-Femmes a contribué à mobiliser un large appui en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans diverses résolutions sur le développement durable adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session. De ce fait, cinq résolutions⁸ sur le développement durable comportent des dispositions reconnaissant, notamment, l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Mention en est également faite dans la résolution sur le commerce international et le développement (A/RES/67/196).

28. Entité polyvalente ayant un mandat à la fois normatif et opérationnel, ONU-Femmes a participé aux débats de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les a suivis de près. L'Entité a contribué aux échanges en mettant à disposition ses compétences normatives et opérationnelles. Elle a également participé aux travaux préparatoires du Département des affaires économiques et sociales, notamment à l'élaboration d'instruments de recueil de données, et établi un document de séance dans lequel elle évalue la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Dans le cadre des débats de l'Assemblée générale, elle a collaboré avec les États Membres, à leur demande, en leur fournissant des informations ou des éclaircissements sur les éléments du projet de résolution sur l'examen quadriennal complet ayant trait à l'égalité des sexes. Dans sa résolution

⁸ Voir résolutions 67/203, 67/209, 67/210, 67/211, et 67/215 de l'Assemblée générale.

sur l'examen quadriennal complet qu'elle a adopté (A/RES/67/226), l'Assemblée générale tient compte d'un certain nombre de contributions faites par ONU-Femmes et de priorités définies par l'Entité. Elle demande au système des Nations Unies d'accroître les ressources investies dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de se concentrer davantage sur la question. Dans la section sur l'égalité des sexes, elle se félicite de la contribution essentielle d'ONU-Femmes aux travaux du système des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et demande aux entités des Nations Unies de transversaliser la problématique hommes-femmes et d'avoir recours à des mécanismes de responsabilisation en la matière, tels que le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et les indicateurs de résultat des équipes de pays de manière à renforcer leur transparence.

C. Conseil économique et social

29. À la session de fond du Conseil économique et social qui s'est tenue en 2012, ONU-Femmes a mis en avant les principaux aspects de l'action qu'elle mène sur les plans tant normatif qu'opérationnel en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle s'est efforcée de mettre en relief les priorités en la matière en faisant participer des hauts responsables aux principaux débats de la session. Les points de vue exposés à diverses réunions ont été pris en compte dans la déclaration ministérielle du débat de haut niveau organisé sur le thème « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

30. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes a participé à un certain nombre de réunions de haut niveau, notamment le Forum pour la coopération en matière de développement, dont elle a prononcé le discours d'ouverture, et le dialogue annuel avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies consacré à l'examen quadriennal complet. Dans le cadre du Forum, elle a insisté non seulement sur l'importance de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes sur les plans tant opérationnel que normatif, mais aussi sur le lien étroit qui existe entre la problématique hommes-femmes et la question, plus large, de la coopération au service du développement.

31. ONU-Femmes a établi le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2012/61), avec la coopération d'autres entités du système. Ce rapport rend compte des progrès réalisés dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes ainsi que des lacunes et problèmes qui perdurent et présente un aperçu des différents volets de l'action menée par ONU-Femmes pour diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et pour promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ce domaine.

32. Le rapport accorde une large place au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, adopté par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et au rôle moteur joué par ONU-Femmes dans l'établissement de

celui-ci. Dans sa résolution 2012/24, le Conseil économique et social s'est félicité de l'adoption du plan d'action en tant que dispositif de responsabilisation devant être pleinement mis en œuvre par les organismes des Nations Unies, invitant ces derniers à participer activement au lancement du plan et priant le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2013, des progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Le plan d'action repose sur le mandat qui a été confié à ONU-Femmes de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir la responsabilisation dans ce domaine. Depuis son adoption, avec l'aide d'ONU-Femmes, huit entités des Nations Unies⁹ ont harmonisé leurs politiques, stratégies et dispositifs de responsabilisation en matière d'égalité des sexes avec les indicateurs de résultats définis dans le plan d'action, et d'autres entités ont engagé la même démarche. Les conclusions issues du premier cycle d'établissement de rapports, qui s'achèvera à la mi-février 2013, seront prises en compte dans le prochain rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies que le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social. Elles permettront également d'établir un point de référence à partir duquel les progrès accomplis dans l'application du plan d'action seront mesurés.

33. ONU-Femmes a en outre collaboré avec le Bureau international du Travail (BIT) à l'organisation d'un petit-déjeuner de travail au niveau ministériel sur le thème de l'emploi décent et du renforcement du pouvoir d'action économique des femmes. Cette réunion a été l'occasion d'engager un dialogue avec les gouvernements sur les questions concernant la problématique hommes-femmes à partir d'une note de réflexion établie par ONU-Femmes et le BIT. Elle a également permis de nouer des partenariats avec des gouvernements pour qu'ils accordent l'attention voulue à la problématique hommes-femmes dans la déclaration ministérielle et de mener des programmes en ce sens aux niveaux mondial, régional et des pays. Les recommandations et bonnes pratiques concernant les politiques du travail, l'emploi décent et l'autonomisation des femmes dégagées dans le cadre des débats ont été prises en compte dans la déclaration ministérielle, dans laquelle les États Membres ont reconnu qu'il importait de promouvoir et de défendre les droits des travailleuses, de prendre des mesures en vue de supprimer les barrières structurelles et juridiques et d'éliminer les stéréotypes faisant obstacle à l'égalité des hommes et des femmes sur le lieu de travail, et d'adopter des dispositions constructives pour faire prévaloir le principe d'une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale. Dans le prolongement de cette démarche, ONU-Femmes et le BIT ont collaboré à l'élaboration du rapport phare intitulé « Tendances mondiales de l'emploi des femmes 2012 », publié conjointement en décembre 2012. Ce rapport, qui présente une analyse des disparités entre les sexes en ce qui concerne le chômage, l'emploi, la représentation des hommes et des femmes dans la population active, la vulnérabilité, et la ségrégation au regard de l'accès à certains postes et secteurs d'activité, contient un ensemble de propositions visant à

⁹ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

promouvoir l'égalité des sexes dans le milieu du travail, surtout en période de crise économique et financière.

34. Dans le cadre de sa participation aux préparatifs de l'examen quadriennal complet mené par le Conseil économique et social, ONU-Femmes a organisé une réunion sur la place accordée aux questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans l'examen, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le PAM. Cette réunion a permis de faire avancer le débat que les États Membres ont consacré à cette question à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Des intervenants des États Membres et du système des Nations Unies y ont insisté sur l'importance de faire en sorte que la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes soit une responsabilité partagée par l'ensemble du système des Nations Unies, soulignant que la création d'ONU-Femmes n'exemptait pas les autres organismes de leurs obligations à cet égard. On y a également mis l'accent sur le rôle joué par les mécanismes de responsabilisation, notamment le plan d'action à l'échelle du système, en tant qu'outils permettant de tenir les organismes responsables de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs travaux.

D. Conseil de sécurité

35. ONU-Femmes a continué de promouvoir et d'appuyer activement l'application aux niveaux mondial, régional et national des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. L'Entité a fait en sorte que ces résolutions soient effectivement prises en compte dans l'ensemble des travaux du Conseil. Elle a amélioré les données factuelles sur lesquelles reposent l'élaboration et l'application des politiques en menant des recherches et en effectuant des analyses sur des questions telles que les systèmes d'alerte rapide en cas de menace à la sécurité des femmes, les niveaux et l'incidence de la participation de celles-ci aux processus de paix, l'impact du chômage des femmes sur la rapidité et la durabilité à long terme du relèvement après un conflit, les niveaux du financement accordé à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les situations d'après conflit et les mesures à prendre en vue de garantir l'efficacité des programmes de réparations pour crimes de guerre commis contre des femmes.

36. Aux fins de l'examen annuel par le Conseil de sécurité de l'application de la résolution 1325 (2000), ONU-Femmes a coordonné, dans le cadre de consultations interinstitutions, l'élaboration du rapport sur les femmes et la paix et la sécurité que le Secrétaire général a présenté au Conseil (S/2012/732). Ce rapport, qui donne un aperçu de l'état d'avancement de l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000) concernant la prévention des conflits, la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix, la protection contre la violence sexiste et la mise en œuvre de stratégies de secours et de relèvement soucieuses des besoins des femmes, contient un ensemble de recommandations à l'intention du Conseil de sécurité et des États Membres.

37. Bon nombre des éléments contenus dans le rapport ont été repris dans la Déclaration du Président du Conseil de sécurité, que le Conseil a adoptée lors de l'examen annuel et dans laquelle il a reconnu et salué l'action menée par ONU-Femmes pour favoriser l'application des résolutions concernant les femmes et la

paix et la sécurité, notant avec satisfaction que la coordination et la cohérence des politiques et des programmes du système des Nations Unies en faveur des femmes et des filles s'étaient améliorées et se félicitant des efforts déployés depuis la création d'ONU-Femmes pour éviter les doublons et les chevauchements d'activités. La Déclaration traite également des nouvelles sources de préoccupation et des éléments nouveaux évoqués dans le rapport du Secrétaire général, notamment la nécessité de veiller à ce que les avancées réalisées dans la protection des femmes et des filles soient préservées pendant et après les phases de retrait des missions des Nations Unies. Elle reflète pour la première fois l'accent mis dans le rapport sur le rôle crucial que les organisations féminines de la société civile jouent dans la prévention et le règlement des conflits, le Conseil y ayant en outre souligné l'utilité des activités des spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix et les situations d'après conflit.

38. Au cours des deux dernières années, ONU-Femmes a étroitement collaboré avec des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires à plusieurs initiatives qui ont contribué à faire avancer et à renforcer l'action normative menée dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité, notamment grâce à un meilleur suivi des résultats. On citera notamment l'adoption d'un ensemble initial d'indicateurs permettant de suivre l'application de la résolution 1325 (2000) et l'établissement de rapports d'étape sur les progrès réalisés à cette fin, les mesures prises en vue de la mise en œuvre du plan d'action en sept points établi par le Secrétaire général afin que les activités de consolidation de la paix tiennent compte des besoins des femmes, et l'évaluation des capacités civiles et l'examen connexe des mécanismes établis par les Nations Unies dans les pays sortant d'un conflit pour traiter de la problématique hommes-femmes. Ces initiatives ont permis d'améliorer la documentation sur les meilleures pratiques, de mieux évaluer les lacunes et les problèmes et de définir plus étroitement les objectifs communs et les domaines dans lesquels des efforts restent à faire, tout ceci facilitant l'élaboration de nouvelles recommandations basées sur des données factuelles et le renforcement des activités normatives.

39. Au cours de l'année écoulée, ONU-Femmes a également apporté des contributions de fond aux rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/67/499-S/2012/746) et sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (A/66/811) et conseillé les missions du Conseil de sécurité sur le terrain. En outre, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes a continué de présenter au Conseil des exposés consacrés aux questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité. Ces exposés sont un complément important des examens annuels en ce qu'ils mettent en lumière les bonnes pratiques et permettent d'attirer l'attention du Conseil sur les domaines critiques et les situations préoccupantes au regard de l'exécution des engagements mondiaux relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité. En partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, ONU-Femmes a également continué de fournir aux nouveaux membres du Conseil des informations techniques actuelles sur la question. En complément à ces démarches menées au niveau mondial, ONU-Femmes a étroitement coopéré avec la Ligue des États arabes

en vue de replacer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le contexte arabe. Cette coopération a conduit à la signature, par la Ligue des États arabes et ONU-Femmes, d'un document sur la protection des femmes et la paix et la sécurité intitulé « Protection of Arab women: peace and security », qui fixe le cadre pour l'élaboration de plans et de programmes visant à assurer la sécurité des femmes arabes.

40. Les travaux normatifs entrepris par ONU-Femmes à l'appui des mécanismes intergouvernementaux de promotion de la paix et de la sécurité ont continué d'être renforcés par les activités opérationnelles menées par l'Entité pour faire respecter les engagements pris concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment dans les domaines suivants : renforcement des coalitions de femmes en faveur de la paix; renforcement des moyens dont dispose le personnel de maintien de la paix pour détecter et prévenir la violence liée aux conflits; appui à la création d'institutions judiciaires et de sécurité qui protègent les femmes et les filles de la violence et de la discrimination et aux initiatives visant à promouvoir les services publics qui répondent aux besoins des femmes, notamment au regard des perspectives économiques; renforcement de la participation des femmes à la prise de décisions publiques; et appui à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action régionaux et nationaux visant à assurer l'exécution des engagements pris concernant les femmes, la paix et la sécurité. Le manuel qu'ONU-Femmes a publié sur ce thème en octobre 2012¹⁰ fait ressortir les liens entre les activités opérationnelles et les activités normatives et est utile tant à l'élaboration des politiques qu'à leur mise en pratique.

E. Participation à certains mécanismes intergouvernementaux sectoriels

41. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a réussi, grâce à sa contribution à des sujets de fond, à ses connaissances techniques et à ses activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'information en direction des États Membres, à obtenir qu'il soit fait mention de l'importance de l'égalité entre les sexes, de la promotion des droits des femmes et de l'autonomisation de ces dernières dans les documents issus de diverses manifestations intergouvernementales sectorielles, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU-Femmes participe également à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 et à la définition des objectifs de développement durable.

Conférence des Nations Unies sur le développement durable

42. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a permis de faire de grandes avancées sur le plan de l'égalité entre les sexes en réaffirmant, dans le document publié à son issue, outre l'importance de celle-ci, le rôle essentiel, la participation et la place de premier plan des femmes dans les trois dimensions

¹⁰ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/publications/un-women-sourcebook-on-women-peace-and-security/>.

(société, économie et environnement) du développement durable. ONU-Femmes a activement et stratégiquement collaboré à l'organisation et à la tenue de la Conférence. Elle a beaucoup contribué à l'établissement de la version préliminaire du document final, activement participé aux négociations en fournissant des informations et une assistance technique aux États Membres, au Bureau du Comité préparatoire de la Conférence et au secrétariat de celle-ci, aidé à faire passer les messages des organismes des Nations Unies et œuvré au renforcement des partenariats, notamment en collaborant avec la société civile et, plus particulièrement, avec le grand groupe des femmes et le secteur privé. Elle a en outre intensifié ses activités de communication et de relations publiques auprès des médias, y compris sociaux, et organisé un Forum des dirigeantes qui a rassemblé de multiples intervenants représentant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et des militants venus présenter des stratégies et des programmes favorisant l'égalité des sexes et le développement durable. L'Entité a aussi réuni des femmes chefs d'État ou de gouvernement à l'occasion d'un Sommet de dirigeantes au cours duquel celles-ci ont lancé un appel commun à l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable.

43. Ces efforts ont stimulé la volonté politique des gouvernements et ont été déterminants pour l'adoption d'un document final (résolution 66/288 de l'Assemblée générale) qui réaffirme l'engagement des gouvernements à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et reconnaît le rôle essentiel des femmes, leur participation et leur place de premier plan dans les trois domaines que recouvre le développement durable. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont un domaine thématique du cadre d'action et de suivi. Dans le document final de la Conférence, les États Membres se disent déterminés à assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique et d'allocation de ressources qu'à l'homme, et affirment que les politiques de promotion d'une économie verte devraient améliorer le bien-être des femmes et tirer parti de tout le potentiel qu'offrent celles-ci et assurer leur contribution à l'égalité avec les hommes.

44. Dans ce même document, les donateurs, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques régionales, les grands groupes, y compris le secteur privé, sont invités à tenir pleinement compte des engagements pris et des questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes ainsi que la prise en compte effective de la problématique hommes-femmes dans les décisions et dans tout le cycle de programmation. Ils sont également invités à contribuer aux initiatives des pays en développement allant dans ce sens.

45. ONU-Femmes a contribué à faire en sorte que les femmes et leur autonomisation ainsi que l'égalité entre les sexes figurent expressément dans 12 grands domaines thématiques, dont l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, l'énergie, l'eau et l'assainissement, la santé et la population, l'emploi, un travail décent pour tous et la protection sociale, et la réduction des risques de catastrophe.

46. Ce document a aussi préparé la voie à la prise en compte de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans la définition des objectifs de développement durable et le futur cadre de développement.

Treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

47. ONU-Femmes a pris une part active aux travaux de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment à une réunion de haut niveau sur les femmes et le développement, qui a été décisive, car elle a amené les ministres qui y assistaient à prendre conscience de ce qu'ils devaient faire figurer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en bonne place dans les documents issus de la réunion. L'Entité a mis en lumière les liens étroits qui existent entre l'autonomisation des femmes rurales, la sécurité alimentaire mondiale, le commerce et le développement durable, et a souligné qu'il importait de revenir, lors des débats menés à ce sujet, sur les normes internationales applicables en la matière, comme le Programme d'action de Beijing et la résolution de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (résolution 66/129). Le travail qu'elle fait avec les pays pour mettre en place une budgétisation et une planification tenant compte de la problématique hommes-femmes était également un excellent moyen de renforcer ces liens dans la pratique.

48. Grâce aux efforts d'ONU-Femmes, conjugués à ceux du secrétariat de la Conférence, et à des opérations de relations publiques ciblées, plusieurs références aux différences entre hommes et femmes ont été faites dans les deux documents issus de la Conférence. La déclaration adoptée par les États Membres, à savoir le « Manar de Doha » (TD/500/Add.2), souligné qu'il importe de donner aux femmes des possibilités, des capacités et des emplois décents mais aussi d'assurer l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes afin d'exploiter tout le potentiel de l'ensemble de la population à l'appui d'un développement humain, économique et social plus complet. Le « Mandat de Doha » (TD/500/Add.1) dit que l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes sont des problèmes transversaux importants pour la réalisation d'une croissance et d'un développement durables et sans exclusive. Compte tenu de quoi la Conférence et ONU-Femmes ont intensifié leur coopération en vue du renforcement du pouvoir économique des femmes grâce à des initiatives porteuses d'expérience et de connaissance en la matière, et grâce à des projets ciblés par région et par pays.

Dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

49. Après avoir obtenu que les décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à ses seizième et dix-septième sessions mentionnent les différences entre les sexes et en participant à cette dernière session, ONU-Femmes a contribué à ce que les besoins et les droits des femmes ainsi que les chances qui leur sont données, tout comme des considérations d'égalité entre les sexes et des références aux différences entre les femmes et les hommes figurent dans les décisions adoptées lors de la Conférence. Tout au long des préparatifs et des travaux de la Conférence, l'Entité a collaboré avec les principales délégations, les organismes des Nations Unies et ses partenaires

et les militants de la société civile pour obtenir que les décisions adoptées à cette occasion tiennent compte du souci d'égalité entre les sexes.

50. Le rôle qu'ONU-Femmes a joué dans l'adoption d'une décision sur la promotion de l'équilibre entre les sexes et de l'amélioration de la participation des femmes aux négociations de la Convention-cadre ainsi que dans la représentation des Parties au sein des organes établis conformément à la Convention ou au Protocole de Kyoto, et la contribution qu'elle a apportée à cet égard ont été salués. L'Entité a mis sa connaissance approfondie des normes existant en la matière, dont certaines étaient mentionnées dans l'avant-projet de décision, ainsi que son assistance et son appui techniques au service des participants pendant toute la durée des négociations. Les Parties ont fait appel à ses compétences pour apporter des modifications au texte de la décision finale.

51. Cette décision représente un grand pas en avant sur la voie de l'égalité entre les sexes dans le contexte de la Convention-cadre. La Conférence des Parties y a fait figurer un objectif d'équilibre entre les sexes dans les organes établis par la Convention et le Protocole de Kyoto, en vue d'améliorer la participation des femmes et d'assurer une plus grande efficacité des politiques de lutte contre les changements climatiques, qui répondent équitablement aux besoins des femmes et des hommes. Les présidents actuels et futurs de tels organes y étaient en outre invités à se laisser guider par cet objectif lors de l'établissement de groupes de négociation et de mécanismes de consultation informels, et les Parties à établir l'équilibre entre les sexes dans les délégations participant aux sessions organisées en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto.

52. Cette décision prévoit également la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports en vertu duquel le secrétariat de la Convention-cadre est prié de présenter pour examen à la Conférence des Parties un rapport annuel qui suive les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif d'équilibre entre les sexes. L'inscription de la question de la problématique hommes-femmes et des changements climatiques comme nouveau point permanent à l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties est un élément extrêmement important de ce texte. Avec d'autres défenseurs de la cause des femmes, ONU-Femmes a sollicité les délégations pour obtenir que d'autres décisions, concernant notamment les pertes et préjudices, les plans nationaux d'adaptation, le Centre et Réseau des technologies climatiques et le Programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention relatif à l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques et à leurs effets, se réfèrent aux besoins particuliers des femmes.

Programme de développement pour l'après-2015 et objectifs de développement durable

53. En collaboration avec des organisations de la société civile, le système des Nations Unies et d'autres partenaires, ONU-Femmes participe activement à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), elle dirige la Consultation mondiale sur la lutte contre les inégalités, qui fait partie des 11 consultations thématiques mondiales organisées par le Groupe des Nations Unies pour le développement. En faisant intervenir toutes sortes de parties prenantes dans des consultations en ligne, l'Entité et ses partenaires cherchent à présenter un document solidement étayé où figurent des recommandations sur les moyens de

lutter contre les inégalités dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, qui pourraient aider le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, créé par le Secrétaire général, dans ses travaux et guider le processus intergouvernemental dans le cadre duquel sont examinés les objectifs de développement durable. L'Entité contribue également aux consultations thématiques au niveau des pays en faisant entendre les voix des femmes et de leurs associations dans les consultations nationales organisées par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays. Ses représentants travaillent aussi étroitement avec ces dernières pour centrer ce processus sur les questions d'égalité entre les sexes.

54. ONU-Femmes suit de près les progrès faits dans la définition des objectifs de développement durable et a fait profiter les États Membres, l'ONU et les organisations apparentées, et les membres du Groupe de personnalités de haut niveau de son appui technique.

55. En étant membre des équipes spéciales et de groupes de coordination créés pour ces mécanismes et en participant à leurs travaux, ONU-Femmes est en mesure de contribuer directement à l'élaboration et à l'articulation du programme de développement pour l'après-2015. Elle effectue elle-même un travail de fond pour justifier la définition d'un objectif relatif à l'égalité entre les sexes en tant que telle et la prise en compte à tous les niveaux de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans les autres objectifs, et, parallèlement, travaille à la mise au point et à la diffusion de messages clefs, tout en multipliant ses activités de mobilisation et d'information axées sur les principales parties prenantes, notamment les États Membres et la société civile.

III. Suite donnée aux orientations générales définies par la Commission de la condition de la femme

56. Dans le cadre de son travail, la Commission de la condition de la femme donne des conseils aux gouvernements, aux entités du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux organisations de la société civile, aux représentants du secteur privé et à d'autres acteurs pertinents sur les mesures requises pour réaliser les objectifs liés aux questions dont elle s'occupe et, en particulier, à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

57. Secrétariat technique de la Commission, ONU-Femmes continue, dans le cadre de ses domaines d'activité, de contribuer à la mise en œuvre des orientations générales, autant en jouant un rôle de premier plan qu'en secondant d'autres intervenants dans ce contexte.

58. Les orientations visant à favoriser l'incorporation, l'intégration ou la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de législations, de politiques, de stratégies, de programmes et de projets nationaux ont été examinées à titre prioritaire dans le présent rapport, étant donné qu'elles reviennent souvent dans les conclusions concertées de la Commission. Les principales mesures qui ont contribué à renforcer le fondement normatif de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques nationales et leur mise en œuvre ont été clairement identifiées.

59. De par son mandat à la fois normatif et opérationnel, ONU-Femmes est aussi bien placée pour aider les acteurs au niveau des pays à mettre en œuvre lesdites orientations générales, et en particulier pour veiller à ce que le travail au niveau des pays se fonde sur les normes existantes en les renforçant. ONU-Femmes a ainsi facilité la mise en œuvre des orientations de la Commission dans le cadre de ses activités opérationnelles, en particulier dans les domaines d'activité prioritaires définis dans le plan stratégique de l'Entité pour 2011-2013.

60. L'Entité a aidé 71 pays à renforcer leur cadre juridique et leurs capacités nationales; 67 pays à promouvoir des débouchés économiques pour les femmes; 85 pays à œuvrer à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles; 37 pays à améliorer le rôle et la place des femmes dans les efforts en faveur de la paix et de la sécurité et l'action humanitaire; et 65 pays à promouvoir une planification et une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes.

61. En partenariat avec les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes continue d'appuyer les efforts déployés par les pays pour offrir davantage de débouchés aux femmes grâce à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes¹¹. Ainsi, le programme conjoint, lancé en septembre 2012 par ONU-Femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole et le Programme alimentaire mondial pour accélérer le rythme des progrès sur la voie de l'autonomisation économique des femmes rurales, vise en priorité à autonomiser les femmes rurales en favorisant des réformes législatives et politiques qui permettent à celles-ci de jouir effectivement de leurs droits fonciers et d'accéder à un emploi salarié décent, à une protection sociale et à des infrastructures, et à aider les gouvernements à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs politiques relatives à l'alimentation, à l'agriculture, à la nutrition et au développement rural. Le programme quinquennal sera mis en œuvre en Éthiopie, au Guatemala, au Kirghizistan, au Libéria, au Népal, au Niger et au Rwanda.

62. Depuis qu'elle est devenue un des organismes coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en juin 2012, l'Entité est désormais à même de faire avancer la mise en œuvre des orientations de la Commission concernant l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la lutte contre le VIH/sida. En 2011-2012, ONU-Femmes a collaboré avec les autorités nationales de coordination de la lutte contre le sida de 22 pays pour les aider à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs stratégies, politiques, lois, institutions, budgets et cadres de responsabilisation établis dans le cadre de la lutte contre le VIH. À l'issue d'un audit des questions liées à la problématique hommes-femmes, réalisé avec le concours d'ONU-Femmes, le Cambodge a aidé l'Autorité nationale de lutte contre le sida et le Ministère des affaires féminines à définir les points clefs d'une campagne visant à faciliter l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2011-2015. Au Soudan, ONU-Femmes s'est associée à ONUSIDA pour offrir une formation sur les femmes et le VIH aux personnes travaillant dans le cadre du Programme national de lutte contre le sida, ce qui a permis d'adopter une série de

¹¹ Voir les rapports de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions (E/2008/27, E/2009/27, E/2010/27 et Corr.1 et E/2011/27).

mesures à cet égard dans le Plan stratégique de lutte contre le sida du Soudan pour 2010-2014.

63. La budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes a été reconnue comme une stratégie clef pour promouvoir l'incorporation, l'intégration ou la prise en compte de cette problématique dans les plans, politiques et programmes nationaux. Ce constat est réaffirmé dans les conclusions concertées formulées par la Commission de la condition de la femme lors de plusieurs de ses sessions¹².

64. En ex-République yougoslave de Macédoine, ONU-Femmes a fourni une assistance technique au Gouvernement pour l'adoption de sa première stratégie pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'établissement des budgets. La stratégie prévoit la mise au point de normes et de directives visant à garantir que les hommes et les femmes bénéficient sur un pied d'égalité des services du secteur public. La circulaire officielle relative au budget de l'État pour 2013 a été modifiée en vue d'exiger des ministères qu'ils élaborent des indicateurs de produits ventilés par sexe, qui permettent de mesurer les incidences des programmes gouvernementaux sur les femmes et les hommes.

65. Au Zimbabwe, le Women's Resource Centre and Network (Centre et Réseau de documentation des femmes du Zimbabwe), qui bénéficie de l'appui du Fonds pour l'égalité des sexes, s'emploie à renforcer les capacités de 13 ministères sectoriels, notamment les Ministères de la santé, de l'eau, des ressources et de l'énergie ou des petites et moyennes entreprises, à intégrer dans leur travail une planification et une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de permettre aux femmes d'avoir un réel accès aux services essentiels. Ces activités de renforcement des capacités ont également été étendues aux législateurs, aux défenseurs des droits des femmes et aux organisations de la société civile afin de les aider à mieux comprendre l'importance que revêt la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'établissement des budgets et de contribuer ainsi à en assurer la mise en œuvre effective.

66. La campagne menée par le bénéficiaire du Fonds en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'établissement des budgets a incité le Gouvernement zimbabwéen à lancer le Fonds de développement pour les femmes dans le but de soutenir les initiatives lancées par les femmes dans le secteur économique. Le projet et les parties prenantes ont également influé sur l'élaboration du budget national de 2012, qui prévoit des crédits expressément consacrés à la santé procréative et maternelle et à l'amélioration des conditions de vie des femmes rurales, qui seront affectés aux Ministères de l'eau ou des ressources et de l'énergie, notamment.

67. L'initiative mondiale intitulée « Des villes sûres » est un exemple novateur illustrant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'aménagement urbain et la mise en œuvre des orientations générales de la Commission. Lancée par ONU-Femmes en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), des collectivités locales, des réseaux de femmes, des partenaires de la société civile et d'autres entités des Nations Unies, l'initiative met l'accent sur la prévention de la violence, la

¹² Voir les rapports de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de ses cinquante à cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (E/2006/27 et Corr.1 et 2, E/2007/27, E/2008/27, E/2009/27 et E/2011/27).

responsabilisation des gouvernements, la mobilisation et la participation de la population, l'autonomisation des femmes au niveau local, le rôle des hommes et des garçons, l'amélioration globale des quartiers et un développement urbain durable sans exclusive. Portant initialement sur cinq villes pilotes – Le Caire, Kigali, New Delhi, Quito et Port Moresby –, l'initiative a depuis été élargie par l'adjonction d'un nouveau programme conjointement exécuté avec l'UNICEF et ONU-Habitat pour le Grand Beyrouth (Liban), Douchanbé, le Grand Manille (Philippines), Marrakech (Maroc), Nairobi, Rio de Janeiro, San José et Tegucigalpa. Les premiers résultats montrent que les collectivités locales ont pris des mesures résolues pour faire en sorte que les espaces urbains répondent mieux aux besoins des femmes et pour réduire la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en modifiant les législations, plans et budgets municipaux de sorte qu'ils prévoient des mesures tendant à rendre les villes sûres, en renforçant la sécurité des femmes et en améliorant les services de police qui leur sont destinés grâce à la mise en place de mécanismes de protection sociale répondant à leurs besoins, et en donnant aux femmes les moyens de définir les conditions de sûreté et de sécurité dans le cadre d'audits sur leur sécurité.

68. L'adoption d'une loi sur la parité au Sénégal en 2010 et l'aide apportée par ONU-Femmes ont contribué à augmenter le nombre de femmes participant à la vie politique dans le pays. ONU-Femmes a soutenu une coalition de femmes sénégalaises comprenant des membres issus de divers partis politiques du pays et des chercheuses, qui militait pour l'adoption d'une loi prévoyant une répartition égale entre hommes et femmes des sièges au Parlement et une représentation égalitaire, à part entière, dans toutes les instances dont l'ensemble des membres ou une partie sont élus, à tous les niveaux. ONU-Femmes a fourni une assistance technique au comité de rédaction du projet de loi et a contribué, en collaboration avec les partenaires nationaux, au lancement d'une vaste initiative de sensibilisation de l'opinion visant à promouvoir l'adoption de la loi sur la parité. Les élections législatives de 2012 ont témoigné des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, puisque 65 sièges sur les 150 que compte le Parlement sénégalais sont échus à des femmes.

69. Ces exemples illustrent certains des moyens utilisés par ONU-Femmes pour mettre en œuvre les orientations générales de la Commission dans ses activités opérationnelles. Dans les années à venir, l'Entité s'emploiera à intensifier et systématiser les efforts qu'elle déploie en vue d'intégrer les pratiques optimales et les enseignements tirés de ses opérations sur le terrain dans les débats et les travaux intergouvernementaux, afin de créer un système de retour de l'information en boucle de sorte que les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour améliorer les règles et les normes, parallèlement aux mesures prises à l'échelle nationale, se renforcent et se complètent mutuellement et permettent ainsi d'améliorer réellement le quotidien des femmes.

IV. Conclusions

70. S'appuyant sur les travaux qu'elle a entrepris au cours de ces deux dernières années et sur les enseignements importants qu'elle en a tirés, notamment de sa propre analyse, ONU-Femmes a attiré l'attention sur l'objectif de l'égalité des sexes au sein des mécanismes intergouvernementaux et aidé à établir un lien de complémentarité entre les activités normatives et l'application de ces normes sur le terrain. En mettant en œuvre les orientations générales de la Commission de la condition de la femme, l'Entité ne s'est pas

contentée d'obtenir des résultats concrets pour les femmes et les filles sur le terrain, puisqu'elle a également contribué à approfondir et à élargir le fondement normatif et à influencer sur les mécanismes intergouvernementaux. Les États Membres devraient continuer de tirer parti du rôle unique que joue la Commission de la condition de la femme, en tant qu'organe mondial de premier plan, pour dégager un consensus sur les règles et les normes à appliquer en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et pour suivre leur mise en œuvre. ONU-Femmes continuera de soutenir le travail de la Commission et de contribuer à la mise en œuvre des résultats de ses sessions.

71. ONU-Femmes continuera de s'employer à mieux articuler les aspects normatifs et opérationnels de ses activités. Étant donné les synergies existant entre les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Femmes et l'exécution globale de son mandat, les États Membres souhaiteront peut-être réfléchir à la meilleure manière de rendre compte de ces activités dans les futurs rapports.
